

Arrêté
BEM AT 2025 0926

Arrêté temporaire de circulation

IMPASSE MENANT À L'ÉCOLE JOSEPH GIRARD, RUE DE L'ABBE CANTITEAU (LE PIN-EN-MAUGES)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU l'arrêté SG n°2020-17 en date du 28/05/2020 portant délégation de signature,

VU la demande en date du 02/10/2025 par laquelle APEL Joseph Girard demeurant 3, avenue des Mauges, Le Pin-en-Mauges 49110 BEAUPREAU-EN-MAUGES représentée par Madame Mathilde BOUJU demande l'autorisation pour occuper le domaine public :

- L'impasse menant à l'école Joseph GIRARD RUE DE L'ABBE CANTITEAU, LE PIN-EN-MAUGES, commune déléguée de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES, **CONSIDÉRANT** que l'organisation d'une manifestation rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 05 décembre 2025 8h00 jusqu' au 06 décembre 2025 8h00, le stationnement des véhicules est interdit dans l'impasse menant à l'école Joseph GIRARD, RUE DE L'ABBE CANTITEAU. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, APEL Joseph Girard.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 17 novembre 2025 Pour le Maire, Maire déléguée du Pin-en-Mauges, commune déléguée de Beaupréau-en-Mauges

DIFFUSION:

- APEL Joseph Girard
- BRANGEÓN
 HDV
- · Pompier de La Poitevinière

ANNEXES:

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit

Conjormement aux aispostains de la 101 n° 2010-493 du 20 juin 2010 rétative à la protection des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Created with EO.Pdf for .NET trial version. http://www.essentialobjects.com.